

ARRÊTÉ N°2025/206/PDS

Fixant la tarification applicable pour 2026
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes relevant de la compétence tarifaire du
Département

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global de dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU l'arrêté n°2025/138/PDS du 22 décembre 2025, fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges à 8,00 € pour l'exercice 2026,

VU les orientations budgétaires 2026 votées par l'assemblée délibérante en date du 19 décembre 2025 et relatives à la fixation de la tarification des établissements et services relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 adressées le 17 octobre 2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Le Solem » de Vagney,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel du Président du Conseil Départemental des Vosges en date du 1^{er} décembre 2025 ;

VU l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Le Solem » de Vagney, en date du 9 décembre 2025,

SUR PROPOSITION de Madame le Directeur Général des Services,

- ARRETE -

ARTICLE 1er –

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Le Solem » à VAGNEY sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement		Section tarifaire dépendance
dépenses	2 036 230,78 €	Forfait	514 400 €
recettes	2 036 230,78 €		

ARTICLE 2

A compter du **1^{er} janvier 2026**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à l'EHPAD « le Solem » à VAGNEY est fixée comme suit :

Hébergement

- hébergement permanent et temporaire: 64,85 €
- réservation : 44,85 €

Dépendance

- GIR 1 et 2 : 22,79 €
- GIR 3 et 4 : 14,47 €
- GIR 5 et 6 : 6,14 €

Résidents de moins de 60 ans

- global : 82,58 €
- dont :- hébergement : 64,74 €*
- dépendance : 17,84 €*
- réservation : 62,58 €

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale APA « établissement » versée par le Département pour les résidents vosgiens, est fixée à 314 882 €.

ARTICLE 4

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2027.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre cette décision doivent être adressés au Département des Vosges via la plateforme Télérecours et seront traités par le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière -54036 NANCY Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 6

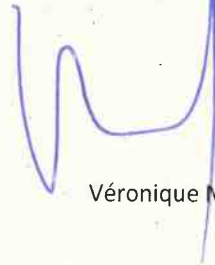
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration, le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site Maelis.

EPINAL, le 22/12/2025

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge du Pôle Développement des Solidarités,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Véronique MARCHAL